



ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-061**

FONTENAY-TRESIGNY

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILES

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de Fontenay Animation d'organiser la « BRADERIE - BROCANTE » en centre-ville le 8 mai 2023 de 05h00 à 22h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobiles pour assurer la sécurité de cette « BRADERIE - BROCANTE »,

ARRÊTE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals dans les rues suivantes :

- Boulevard Etienne Hardy
- Avenue du Général de Gaulle
- Place Bernard Palissy.
- Rue Bertaux, du bd Etienne Hardy à l'avenue du Général de Gaulle.

Aucun bradeur ne sera toléré à l'intérieur des ronds-points à proximité de la Mairie et du Musée, à l'angle du Boulevard Etienne Hardy et avenue des Héros de la Résistance.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le mercredi 8 mai 2022 de 05h00 à 22h00 :

- Boulevard Etienne Hardy,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Place Bernard Palissy,
- Rue d'Orly (voie de secours),
- Rue du Docteur Prévost (voie de secours),
- Rue Bertaux, du n°1 au n°58,
- Rue Bertaux, entre les ronds-points « peugeot » et « intermarché »
- Avenue des Héros de la Résistance (de la rue Lavoisier au boulevard Etienne Hardy),

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue Bertaux, entre les ronds-points « peugeot » et « intermarché » le mercredi 8 mai 2022 de 05h00 à 22h00.

Article 4 : Tout stationnement dans le périmètre de la « BROCANTE » sera considéré comme gênant et entraînera une mise en fourrière du véhicule concerné (art. R 417-10 du code de la route).

Article 5 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée pour l'espace nécessaire à la manifestation.

Toutefois, le libre accès des véhicules de secours, aux propriétés riveraines et aux établissements publics doit être maintenu en permanence.

Un passage de 4 mètres de large au minimum doit être maintenu pour le passage des sapeurs-pompiers.

Les structures ne doivent pas gêner l'accessibilité aux façades en cas d'intervention des secours (portes ; portails ; portillons)

Article 6 : Les bradeurs devront impérativement laisser le passage aux véhicules de secours durant tout le déroulement de la Braderie – brocante. En cas de non-respect de cette consigne de sécurité, le commerçant sera exclu de cette Braderie - Brocante.

Article 7 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'organisateur de cette braderie – brocante

Article 8 : Lors de cette braderie brocante, la sécurité sera assurée par les membres de Fontenay animation et la Police Municipale.

Article 9 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Président de Fontenay Animation,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Monsieur le Directeur des Transports N 4 MOBILITE,
- Monsieur le Directeur des Transports DARCHE GROS,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 3 mars 2023



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

